

SAINT-BREVIN. Rixe pendant la soirée de la Coupe de France : six condamnations

Soirée du 8 mai : agression pour le ministère public, bagarre générale pour la défense. Les sept hommes de 18 à 36 ans ont été jugés le mardi 19 juillet.

Ce dimanche soir, témoigne le propriétaire du bar Oh'Tuyaux à Saint-Brevin, 250 personnes, dont des enfants, regardent la finale de la coupe de France qui oppose Nantes à Nice. L'ambiance est au beau fixe et les Canaris l'emportent. Tout bascule un peu après 1 h 15 du matin, sur le parking, alors que le patron s'apprête à fermer le bar. «Le mauvais regard ou l'insulte» d'un homme qui n'a pas été inquiété dans la procédure, et «c'est l'embrouille».



Deux prévenus ont été placés en détention après l'audience.

Hervé PINSON archives

Graves blessures

Un Nazairien de 15 ans (cinq mentions au casier judiciaire) sort sa bombe lacrymogène, l'utilise copieusement et se fait traîner au sol par sa longue chevelure. Les coups de pied, de poing puis de poing américain pleuvent.

À partir de photos de téléphone, de vidéos, d'écoutes téléphoniques, une dizaine de personnes sont arrêtées, sept sont placées en garde à vue, le mercredi 18 mai.

Le vendredi 20, ils font l'objet d'une comparution immédiate particulièrement décriée par les avocats de la défense. Toutes les victimes n'ont pas été prévenues.

Les six conseils obtiennent un renvoi au 30 juin, le procès est remis au 19 juillet pour raison médicale.

L'affrontement est court, une dizaine de minutes, mais les conséquences graves. Sur les 19 victimes, neuf blessés ont eu une interruption de travail inférieure à huit jours. Pour trois d'entre elles, elle est supérieure.

Un homme a une dent cassée et deux fracturées. Pour un autre, c'est une entorse à la main. Quant au troisième, il a eu la plèvre perforée par un coup de piolet⁽¹⁾ porté par le Nazairien qui l'a reconnu et s'en est excusé. Il était seul à partir en détention, le 20 mai. La présidente lui avait fait la morale deux jours plus tôt, lors d'une comparution, et s'en

souvenait très bien.

Elle décrit la scène et procède aux interrogations : « Pourquoi frapper ? Quelles sont les raisons de ce déchaînement ? Pourquoi êtes-vous tous partis en voiture ? » Tous les sept, vous avez été reconnus par des victimes et des témoins qui ont apporté des précisions sur les coups... »

Elle insiste : « Vous avez frappé au sol, sur la tête, c'est parti d'une petite parole ou d'un regard, quelle lâcheté ! Il y avait de l'alcool, de la drogue. Je veux que vous compreniez la gravité de vos actes. »

Le plus âgé (11 mentions) a déclaré « être tellement ivre » qu'il ne se souvient pas de grand-chose. Défendu par Me Roux, il est relaxé.

Les autres, dont cinq avaient un casier vierge, ont reconnu avoir reçu et donné des coups. Le plus jeune (1 condamnation) n'a pas été très bavard. Après avoir déclaré qu'ils ne se connaissaient pas, il s'avère que les coprévenus formaient un groupe sur un réseau social.

« Des fous furieux »

Avocat de deux victimes, Me Pierre Gendronneau décrit « l'aveuglement de celui blessé aux dents, pendant 20 minutes ». Il tape du pied en martelant : « Ils ont laissé mon

client pour mort pour passer à un autre. » Il évoque alors le coup de machette⁽¹⁾ reçu par son second client : « Mon copain se faisait taper, j'ai couru et j'ai senti un choc dans le dos, j'avais du mal à respirer. »

Me Geoffray décrit une bande « de fous furieux venus pour en découdre » et entend « tordre le cou à cette théorie fumeuse de deux bandes ».

Son client de 29 ans a été suivi mais, trébuchant, il a été frappé au sol. L'avocat nantais reprend ses déclarations : « Je ne saurais vous dire combien de coups j'ai reçu. Je n'étais plus lucide. » Idem pour le client de Me Rivallin qui, en se protégeant de ses mains, a récolté une entorse.

Une situation qui échappe

Pour la procureure : « C'est une agression par un groupe facilement identifiable, car habitué de ce bar. » Elle décrit un comportement perturbateur avec des : « Allez Penhoët ou Allez Marseille. »

Elle relève que personne n'a déposé plainte, ni produit de certificat médical du côté des prévenus qui ont été frappés, ce que ne nient pas les victimes.

À ses yeux, il y a eu « déferlement de violences gratuites, inouïes ». Elle commente les scènes projetées sur les écrans

et relève « préméditation et organisation », avant de requérir de lourdes peines, jusqu'à 26 mois, et des révocations de sursis.

Me Sophie Roux interroge les juges : « Ils étaient dix ou quinze au départ. Où sont les autres ? » Me Benbrahim renchérit : « Il y a 250 personnes, sept seulement cherchent les problèmes ? Pourquoi, alors que le match était terminé, ont-ils attendu deux heures pour se battre ? »

Me Loret demande au tribunal de ne pas retenir la vision manichéenne du parquet : « Prenez de la hauteur et faites la différence entre agir et réagir. »

L'un de ses clients comparait détenu, puisqu'il a violé son contrôle judiciaire en contactant l'autre prévenu. Comme ses confrères, Me Maugin regrette la place faite à cette affaire : « On s'est retrouvé dans une situation qui a échappé à tout le monde. On pouvait s'en tenir à un échange de coups d'une grande violence. » Elle résume : « Chacun pensait être la victime de quelqu'un. »

À part le plus âgé qui n'avait rien à dire, tous ont exprimé leur lâcheté, leurs regrets.

L'auteur du coup de piolet⁽¹⁾ est condamné à deux ans de prison dont seize avec sursis probatoire. Son sursis de quatre mois est révoqué.

Deux autres prennent dix-huit mois dont douze avec sursis et trois dix-huit mois avec sursis. Ils ont interdiction de paraître à Saint-Brevin-les-Pins.

Les deux détenus retournent en prison pour purger d'autres peines.

Les intérêts civils seront débattus 9 février 2023, sachant que les demandes des victimes se chiffrent à plus de 20 000 €.

(1) piolet, machette, hachette ? L'arme n'a pas été retrouvée.